

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/301 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LE TRANSFERT AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DES PARTIES DE SERVICES DE L'ETAT EN CHARGE DE LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le trente octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
Mme CASTELLANI Pascaline à Mme MARTELLI Benoîte
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. DOMINICI François
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. GIORGI Antoine
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. STEFANI Michel à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUDEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, POLI Jean-Marie, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le décret n° 2014-1188 du 11 octobre 2014 relatif aux conventions types de mise à disposition de services de l'Etat chargés de la gestion de fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020,
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE du transfert à la Collectivité Territoriale de Corse d'1 ETP (équivalent temps plein) dans le cadre des missions relatives à

l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FSE.

ARTICLE 2 :

CONSTATE que le poste est transféré vacant.

ARTICLE 3 :

COMPLETE à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2016 :

| Filière et cadre d'emplois | Catégorie | Nombre de postes créés par transfert | Grades concernés |
|---|------------------|---|---|
| Filière administrative : • Attaché territorial | A | 01 | Attaché territorial, attaché principal, directeur territorial |

ARTICLE 4 :

DIT que la convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du Fonds Social Européen sera appliquée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 13/150 AC en date du 25 juillet 2013, l'Assemblée de Corse avait approuvé les modalités de gouvernance de la gestion des programmes européens pour la période 2014-2020.

Le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens a transféré à la Collectivité Territoriale de Corse les services du Secrétariat Général pour les Affaires de Corse (SGAC) qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du **Fonds Social Européen (FSE)**.

La convention de mise à disposition des services de l'Etat en charge de la gestion du FSE constate que participe à l'exercice de l'autorité de gestion du FSE 1 équivalent temps plein de catégorie A et qu'à défaut d'agent exerçant à temps plein dans les parties de service mis à disposition, une compensation financière correspondante est versée à la CTC.

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation la création, dans le cadre de ce transfert, du poste budgétaire correspondant, transféré vacant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.